

Réunion de la Commission
Permanente (Bureau)
du Conseil de l'Eurométropole de
Strasbourg
du jeudi 23 avril 2013 à 8 heures 30
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 17 avril 2015

Compte-rendu sommaire

Nathalie LEGUET

Direction des affaires juridiques et des assemblées
Secrétariat des Assemblées

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Passation d'avenants et attribution de marchés.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la passation d'avenants et d'autoriser le Président ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

Adopté

2 Signature d'une convention avec l'Ugap - frais de déplacements et services associés.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la signature d'une convention d'exécution de prestations, pour l'exécution des prestations,
- un service billetterie (train et avion),
- un service de réservation d'hôtel,
- un service de location de véhicule.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention des prestations d'agence de voyages et de services associés, avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Adopté

3 Délibération complémentaire pour les emplois d'avenir.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à :

- approuver la poursuite de l'effort de l'Eurométropole pour la création d'emplois dans le cadre du dispositif dénommé « emplois d'avenir » ;
- décider d'augmenter l'effectif des salariés sous contrat emplois d'avenir de 25 postes, soit un total de 100 au sein de l'administration Eurométropole ;
- et à autoriser le Président ou son représentant à procéder au recrutement de personnes dans le cadre des emplois d'avenir par la signature des documents contractuels.

Adopté

4 Emplois.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) de décider après avis du CT, de suppressions, de créations et de transformations d'emplois.

La Commission Permanente (Bureau) est également appelée à autoriser le recrutement le cas échéant, sur la base de l'art. 3-3-2°, des emplois compte tenu du caractère déterminant des compétences et expériences requises.

Adopté

5 Acquisition de véhicules et engins pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2015.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver l'acquisition de véhicules et engins destinés aux services de l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant total estimé à 2 250 000 € TTC.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer toute convention concernant l'acquisition de véhicules propres et relative au versement d'une subvention au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg,
- à lancer les consultations ou à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code des marchés publics et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à signer et à exécuter les marchés en résultant, les avenants et tout autre document relatif aux marchés en phase d'exécution.

Adopté

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

6 SPL « Deux-Rives » - Garanties d'emprunt.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'accorder à la SPL « Deux Rives » sa garantie d'emprunt sous la forme d'un cautionnement solidaire à hauteur de 80% de chacun des prêts contractés respectivement auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant nominal de 11,5 millions d'euros et auprès de Deutsche Pfandbriefbank AG pour un montant nominal de 10 millions d'euros, en vue du financement de l'opération d'aménagement de la ZAC des Deux-Rives, aux conditions suivantes :

- Prêt de la Caisse d'épargne:

MONTANT DU CREDIT: 11.500.000 €

PHASE DE MOBILISATION

- Durée de la phase de mobilisation : jusqu'au 31/12/2017
- Index et marge applicable en phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 1,00 % ou taux fixe de 1,56 %

PHASE DE CONSOLIDATION

Durée de la phase de consolidation : 9 ans dont un différé d'amortissement du capital de 3 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : 1,56 %

Date de début d'amortissement : 31/03/2018 (dont période de différé)

Profil d'amortissement : Amortissement constant du capital

FRAIS

Commissions :

- commission de non-utilisation ou de non-consolidation : 1 % de la portion du montant nominal du prêt non tirée à l'issue de la phase de mobilisation
- commission et frais de dossier : commission d'engagement de 0,10 % des montants engagés

Remboursement anticipé : possible moyennant une indemnité actuarielle

- Prêt de la Deutsche Pfandbriefbank AG :

MONTANT DU CREDIT: 10.000.000 €

PHASE DE MOBILISATION

- Durée de la phase de mobilisation : jusqu'au 29/12/2017
- Index et marge applicable en phase de mobilisation : Euribor 3 mois + 0,96 % + coûts de couverture du prêt sur les marchés

PHASE DE CONSOLIDATION

Durée de la phase de consolidation : 9 ans dont un différé d'amortissement de 3 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Taux d'intérêt annuel fixe : Taux de swap équivalent contre Euribor 3 mois + 0,96% l'an + coûts de couverture du prêt sur les marchés (1,59 % à titre indicatif au 16/03/2015)

Date de début d'amortissement : 29/12/2017

FRAIS

Commissions :

- commission de non-utilisation : 0,15 % / an du montant non tiré
- commission d'arrangement : 0,15 % forfaitaire du montant du prêt

Remboursement anticipé :

- paiement d'une indemnité par l'emprunteur équivalente à la différence, en valeur actualisée, au taux de réemploi entre :

- (a) le montant des échéances d'intérêts qu'aurait produit le capital remboursé sur la base du taux applicable pour la durée du prêt restant à courir (en l'absence de remboursement anticipé), et ;
- (b) le montant des échéances d'intérêts calculés au taux de réemploi sur cette même durée.

Pour les besoins du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé, le taux de réemploi correspondra au plus faible des deux taux (BID) tels que publiés sur la page Bloomberg ICAE EuroSwaps contre Euribor 3 mois encadrant au plus près la durée de vie moyenne résiduelle de la tranche.

Indemnité d'annulation :

- 3 % de la portion du prêt non tirée à l'issue de la phase de mobilisation

AUTRES CONDITIONS

Tirage minimum de 3 millions d'euros

Mobilisation en cumulé à hauteur de 35 % avant fin 2015 et 60 % avant fin 2016

La Commission Permanente (Bureau) est amenée à décider :

- que les garanties sont accordées pour la durée totale des deux contrats de prêt précités et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, en capital, intérêts et tous frais et accessoires,
- qu'au cas où la SPL « Deux Rives », pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple notification de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

En outre, la Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son représentant à intervenir au nom de l'Eurométropole de Strasbourg aux contrats de prêt entre la SPL « Deux Rives » et respectivement la Caisse d'Epargne et la Deutsche Pfandbriefbank AG ainsi qu'à signer les conventions de garantie et tout acte s'y rapportant.

Adopté

7 Classement dans le domaine public eurométropolitain de la rue de l'Abbé Pierre à Ostwald. Cession à l'Eurométropole de Strasbourg de la parcelle correspondante.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

1. le classement dans le domaine public routier de l'Eurométropole de Strasbourg de la rue de l'Abbé Pierre à Ostwald,
2. la cession à l'euro symbolique à l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de la « Copropriété Résidence Saint Exupéry 2-4-6-8-10-12 rue de l'Abbé Pierre » à savoir, la parcelle cadastrée comme suit :
Commune d'Ostwald - Section 22 n° 1067/242 avec 9 ares et 44 centiares.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte de cession à l'euro symbolique de la parcelle de la « Copropriété Résidence Saint Exupéry 2-4-6-8-10-12 rue de l'Abbé Pierre » à l'Eurométropole de Strasbourg, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

8 Déclassement d'emprises désaffectées de voirie, ancien tracé de la rue des Cavaliers, à Strasbourg quartier du Port du Rhin.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de constater la désaffectation d'emprises situées à Strasbourg Port du Rhin, emprises correspondant à l'ancien tracé de la rue des Cavaliers.

Il est, en outre, demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le déclassement du domaine public des espaces désaffectés de la rue des Cavaliers situés à Strasbourg Port du Rhin comme délimités au plan de déclassement.

Adopté

9 Régularisation de la domanialité publique. Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg des parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété des communes. Communes de Bischheim, de Schiltigheim, et de Strasbourg-Neuhof.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des

parcelles aménagées en voirie à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

10 Voirie de l'Eurométropole - Radiation partielle de servitudes mises en place par Electricité de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la radiation partielle des servitudes en ce qu'elles bénéficient à la parcelle ainsi décrite :

A STRASBOURG - Chemin de la Holtzmatt

Section NX n° 266/32 de 0,13 are, lieu-dit : Chemin de la Holtzmatt, sol

Inscrite au nom de la Communauté urbaine de Strasbourg au Livre Foncier.

Cette radiation intervient sans paiement d'indemnité.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes de radiation partielle de servitudes correspondants ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération.

Adopté

11 PRU de Strasbourg - Hautepierre - Cession sans déclassement préalable aux HUS d'une emprise située aux abords de l'Etablissement du diabète à Strasbourg- Hautepierre.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver la cession à l'euro symbolique et sans déclassement préalable, en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, par l'Eurométropole de Strasbourg aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg de la parcelle correspondante à savoir :

Ban communal de Strasbourg : Section LP n° (1)/109 de 5,24 ares issue de la parcelle n° 1374/109.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les actes comportant transfert de propriété correspondants ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la délibération.

Adopté

12 Déconstructions d'immeubles Eurométropolitains.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la déconstruction de la maison sise 16 rue de la Carpe Haute à Strasbourg Robertsau, conformément au programme pour un montant de 40 000 € TTC ;
- la déconstruction du garage 27, rue Saint Erhard à Strasbourg Neudorf, conformément au programme pour un montant de 10 200 € TTC ;
- la déconstruction de l'ensemble immobilier sis 5 et 8 sentier Kempf à Strasbourg Robertsau, conformément au programme pour un montant de 60 000 € TTC ;
- la déconstruction de garages rue Lamartine à Strasbourg HautePierre, conformément au programme pour un montant de 45 000 € TTC ;

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant :

- à mettre en concurrence, à signer et à exécuter les marchés de travaux, de services et de fournitures conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés et actes relatifs ;
- à signer les dossiers de demande de permis de démolir.

Adopté

13 Transactions amiables sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver

I. les acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique, à savoir :

Voies aménagées ou élargies avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles ci-après seront acquises, prix négocié, en plein accord avec les propriétaires :

I. 1. à Entzheim, régularisations foncières de parcelles à incorporer à la voirie, à un accès pompier, respectivement à un chemin d'exploitation dans le périmètre de la zone artisanal du quadrant II et son extension.

L'Eurométropole de Strasbourg vend à l'Association foncière d'Entzheim, les parcelles classées en zone INAX5 du Plan d'occupation des sols, cadastrées :

Commune d'Entzheim - Lieudit : « Hohanwand »

Section 34 n° 607/1 de 1,61 ares, terre

Section 34 n° 609/5 de 0,07 are, terre

Section 34 n° 611/6 de 0,15 are, terre

à incorporer à un chemin d'exploitation

En contre-échange des parcelles propriété de l'Association foncière d'Entzheim, classées en zones INAX4a et INAX3b, cadastrées :

Commune d'Entzheim - Lieudit : « Hohanwand »

Section 34 n° 614/131 de 0,66 are, sol

Section 34 n° 616/131 de 0,27 are, sol

à incorporer à une future voirie de desserte, respectivement à un accès pompier.

Sans paiement de soulte de part ni d'autre, les parties conviennent d'une valeur d'enregistrement des lots échangés de 2 000 € chacun.

I. 2. à Strasbourg, acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Société Domial – HSA de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Strasbourg – Neudorf - Lieudit Avenue de Normandie

Section EZ n°279/47, de 0,04 ares.

Dans le cadre d'un aménagement de pan coupé à l'angle de l'Avenue de Normandie et de la rue du Rhin Tortu à la Meinau - Canardière

Moyennant le prix de 1.000 € hors taxes et frais, TVA éventuellement due en sus au taux en vigueur;

I. 3. à Plobsheim, acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de Monsieur Eugène Fischer de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune de Plobsheim - Lieudit Langensand

Section 42 n°1 de 1.25 are

Dans le cadre de l'aménagement de la piste cyclable de la rue du Rhin moyennant la somme de 162,33 €.

I. 4. à Strasbourg Koenigshoffen : acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la SNC France construction Est (propriétaire pour moitié) et auprès de la SA La gestion Immobilière (propriétaire pour l'autre moitié) en vue du réaménagement de la rue Drusus, d'une parcelle cadastrée :

Commune de Strasbourg - Koenigshoffen Cronembourg

Lieudit : route des Romains

Section MO n°254/18 de 2,67 ares sol au prix de 1€ symbolique

II. les acquisitions dans le cadre de projets validés par la Communauté urbaine de Strasbourg et au titre de la réalisation de réserves foncières:

II. 1. Régularisations foncières dans le périmètre de protection immédiat et pour la réalisation des ouvrages annexes d'exploitation du champ captant d'eau potable de Plobsheim dont les acquisitions et les travaux ont été déclarés d'utilité publique selon arrêté préfectoral du 9 juillet 2014.

II. 1. 1. à Illkirch-Graffenstaden

Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, des parcelles, classées en zone ND au Plan d'Occupation des Sols, cadastrées :

Lieudit : « Heysel » Section 51 n° 212/11 de 1,45 ares,

Lieudit : « Scheidstein » Section 55 n° 325/1 de 1,27 ares,

Au prix de 107 € l'are soit 291,04 € majoré d'une indemnité de remploi de 5% soit au total 305,59 €.

II. 1 .2. à Plobsheim

Acquisition par l'Eurométropole de Strasbourg auprès de la commune de Plobsheim, des parcelles, cadastrées ci-après ; complétées de leur classement au Plan local d'urbanisme et du prix d'acquisition :

Lieudit : « Schersand »

Section 29 n° 130 de 15,10 ares (zone A3) au prix de 75 € l'are soit 1 132,50 €.

Lieudit : « Lirsand »

Section 37 n° 85/47 de 0,98 are (zone N5) au prix de 75 € l'are soit 73,50 €.

Lieudit : « Langensand »

Section 41 n° 134/1 de 1,35 are (zone N3) au prix de 75 € l'are soit 101,25 €.

Section 41 n° 136/1 de 8,22 ares (zone AUL5) au prix de 1 200 € l'are soit 9 864,00 €.

Section 41 n° 138/1 de 0,55 are (zone AUL5) au prix de 1 200 € l'are soit 660,00 €.

Section 41 n° 140/1 de 7,53 ares (zone AUL5) au prix de 1 200 € l'are soit 9 036,00 €.

Lieudit : « Gretsand »

Section 44 n° 31/2 de 0,75 are (zone N3) au prix de 75 € l'are soit 56,25 €.

Section 44 n° 33/13 de 2,23 ares (zone N3) au prix de 75 € l'are soit 167,25 €.

Section 44 n° 34/13 de 0,95 are (zone N3) au prix de 75 € l'are soit 71,25 €.

Lieudit : « Bubenkopf »

Section 46 n° 157/1 de 1,92 are (zone N5) au prix de 75 € l'are soit 144,00 €.

Soit 21 306 € à majoré d'une indemnité de 5%, soit au total 22 371,30 €.

III. La création de droits réels au profit de l'Eurométropole de Strasbourg en vue de la réalisation de ses projets

III. 1. à Fegersheim, mise en place d'une servitude de passage et d'accès aux réseaux et de canalisation grevant les parcelles cadastrées (fonds servant) :

Commune de Fegersheim

Section 2 n°26 de 5.86 ares et 100 de 11.11 ares, propriété de Monsieur Jean-Paul HANSMANENNEL

au profit de la parcelle cadastrée (fonds dominant) :

Commune de Strasbourg :

Section CV n°15/1 avec 218.52 ares, lieudit Leutesheimerinsel

Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg

Le propriétaire du fonds servant aura la possibilité de surbâter les réseaux, canalisations et ouvrages accessoires mais il s'engage à ne pas apporter de détériorations à ceux-ci. A cette fin, les constructions seront faites en concertation avec le propriétaire du fonds dominant.

Une indemnité de 3 840 € sera payée par l'Eurométropole de Strasbourg à M. Jean-Paul HANSMANENNEL comme cela a été convenu, en contrepartie de l'instauration de cette servitude.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et convention concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

14 Parc des Forges : vente à la SCI Tourmaline d'une emprise foncière dans le cadre du réaménagement de l'ancien site Clestra au carrefour de la rue Jean Giraudoux et de la rue Charles Péguy.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la vente à la SCI Tourmaline Real Estate (ou à toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer) des parcelles situées au carrefour de la rue Jean Giraudoux et de la rue Charles Péguy à Strasbourg - Koenigshoffen, provisoirement cadastrées :

Commune de Strasbourg - Banlieue de Cronembourg – Koenigshoffen,

Lieudit rue Jean Giraudoux

Section LR n°(2)/131 de 2,16 ares (issue de la parcelle section LR n°576/131)

Section LR n°(4)/131 de 3,39 ares (issue de la parcelle section LR n°577/131)

Soit une emprise d'une surface totale de 5,55 ares ; moyennant le prix de deux cent vingt-deux mille euros (222 000 €) ;

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser

- le Président ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la délibération,
- l'acquéreur aux présentes à démarrer les travaux d'aménagement du bien vendu à compter du 1^{er} mai 2015, sous son entière responsabilité.

Adopté

15 Aide à l'accession à la propriété de logements neufs par des ménages à revenus modestes.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver l'attribution de subventions pour un montant total de 42 000 € au titre du dispositif de l'aide à l'accession sociale à différents bénéficiaires.

Adopté

16 Adaptation du logement au handicap : attribution de subventions à divers bénéficiaires.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver le versement de subventions pour un montant total de 5 258 €, au titre de l'adaptation du logement au handicap, à différents bénéficiaires.

Adopté

17 Programme d'intérêt général (PIG) Habiter Mieux - attributions de subventions à divers bénéficiaires.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement de subventions pour un montant total de 145 309 €, au titre du programme d'intérêt général Habiter Mieux sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires.

Adopté

18 Garantie du risque locatif (GRL) - remboursement de la prime d'assurance à divers bénéficiaires (propriétaires).

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver le versement d'un montant total de 1 236,73 €, au titre du dispositif GRL/CUS sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, à différents bénéficiaires.

Adopté

19 BATIGERE NORD EST - Droit commun 2013 - STRASBOURG - Hautepierre - Maille Athéna - avenue Molière - Opération d'acquisition en vente en l'état de futur achèvement de 31 logements financés en Prêt locatif social - garanties d'emprunts.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

pour l'opération d'acquisition en VEFA de 31 logements financés en PLS située à Strasbourg – Hautepierre – Maille Athéna – avenue Molière:

- la garantie, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 873 769 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes dont les caractéristiques financières de chaque ligne sont mentionnées ci-dessous :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du prêt :	CPLS
Montant du prêt :	652 869 €
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 1.04 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLS
Montant du prêt :	1 019 800 €
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLS Foncier
Montant du prêt :	1 201 100 €
Durée de la phase de préfinancement :	De 3 à 24 mois
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque

	échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité des échéances :	De 0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider du droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SA d'HLM Batigère Nord-Est (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

20 CUS HABITAT - Droit Commun 2011. Lingolsheim / Parc des Tanneries - opération d'acquisition en VEFA de 40 logements dont 26 logements financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 14 logements financés en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration). Participations financières.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements, située à Lingolsheim – Parc des Tanneries :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 308 922 € :

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLUS : $(5\,000\ \text{€} \times 26) = 130\,000\ \text{€}$

* au titre de l'accroissement de l'offre locative sociale PLAI : $(9\,000\ \text{€} \times 14) = 126\,000\ \text{€}$

* au titre de 3 grands logements : $(2\,500\ \text{€} \times 3) = 7\,500\ \text{€}$

* au titre du développement durable : $(3\,028,10\ \text{m}^2\ \text{SHON} \times 15\ \text{€}) = 45\,422\ \text{€}$

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

- pour l'opération d'acquisition en VEFA de 40 logements, située à Lingolsheim – Parc des Tanneries :

a) des modalités de versement de la subvention 308 922 € :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production d'une attestation d'achèvement des travaux, d'une attestation d'atteinte de la performance énergétique visée requise et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2015.

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH Cus-Habitat.

Adopté

- 21 CUS HABITAT - ANRU 2013. 1/Strasbourg (Meinau)**
a) 1 à 11 rue Hoepffner - Tranche 6 - opération de résidentialisation de 72 logements.
b) 16 à 26 avenue de Normandie - Tranche 7 - opération de résidentialisation de 48 logements. Participations financières.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

a) pour l'opération de résidentialisation de 72 logements, situés à Strasbourg (Meinau) – 1 à 11 rue Hoepffner – Tranche 6 :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 22 000 € dont le montant est arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU :
- * au titre de la résidentialisation = 22 000 €

b) pour l'opération de résidentialisation de 48 logements, situés à Strasbourg (Meinau) – 16 à 26 avenue de Normandie – Tranche 7 :

- le versement d'une participation communautaire à l'OPH Cus-Habitat d'un montant total de 25 000 € dont le montant est arrêté au montant inscrit dans la maquette ANRU :
- * au titre de la résidentialisation = 25 000 €

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) de décider :

a) pour l'opération de résidentialisation de 72 logements, situés à Strasbourg (Meinau) – 1 à 11 rue Hoepffner – Tranche 6 :

- a) des modalités de versement de la subvention de 22 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,
 - 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
 - le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

b) pour l'opération de résidentialisation de 48 logements, situés à Strasbourg (Meinau) – 16 à 26 avenue de Normandie – Tranche 7 :

- a) des modalités de versement de la subvention de 25 000 € :
- 50 % à l'ouverture du chantier sur production d'une attestation de démarrage des travaux,

- 30 % par appels de fonds en fonction de l'avancement des travaux,
- le solde à la clôture du chantier sur production : d'une attestation d'achèvement des travaux et du coût de revient définitif de l'opération ;

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec l'OPH Cus-Habitat.

Adopté

22 Convention superposition d'affectations au profit de l'Eurométropole de Strasbourg pour la passerelle mobile du Heyritz (dénommée René BURGUN) à Strasbourg.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver le principe de la mise en œuvre d'une convention de superposition d'affectations des terrains d'emprise pour l'implantation de la passerelle mobile dénommée René BURGUN dans le secteur du Heyritz.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte y afférent.

Adopté

23 Approbation de la Convention de coopération relative à la gestion et à l'entretien du passage souterrain du pôle d'échanges multimodal de Vendenheim.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la convention de coopération relative aux modalités d'exploitation et d'entretien du passage souterrain du Pôle d'échanges multimodal de Vendenheim entre l'Eurométropole de Strasbourg, la commune, SNCF Réseau et SNCF Gare et Connexion.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de coopération quadripartite, relative aux modalités d'exploitation et d'entretien du passage souterrain du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Vendenheim.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

24 Aéroport d'ENTZHEIM : Vente d'une parcelle à la SCI Hermes pour le compte de la société Prod'hyge.

La Commission permanente (Bureau) est appelée à approuver la vente à la SCI Hermes pour le compte de la société Prod'hyge, 17 rue des Frères Lumière à Eckbolsheim, ou à toute personne morale constituée ou désignée à l'effet des présentes en ce compris à tout pool de crédit bailleur, d'un terrain viabilisable de 50 ares, cadastré section 34 n°427, situé dans le quadrant II de l'Aéroport d'Entzheim.

Ledit terrain est cédé pour la réalisation de l'ensemble hall/atelier, show-room et bureaux d'environ 1 300m² comme décrit au dossier de permis PC 06712415V0004.

Le prix du terrain est de 4 700 € HT l'are viabilisable.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser

- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte concourant à l'exécution de la présente vente, tel que, le cas échéant, la cession de rang des droits inscrits au Livre Foncier en faveur de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- l'intégration de la clause relative au pacte de préférence au profit de l'Eurométropole de Strasbourg, mentionnée dans ledit acte de vente, et l'inscription de ce droit au Livre Foncier.

Adopté

25 Attribution de subventions de fonctionnement aux associations d'entreprises suivantes : Association Développement Strasbourg Sud (ADSS), Aéroport d'Entzheim Développement et Reichstett Initiative Economique.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) :

- d'attribuer à l'Association Développement Strasbourg Sud une subvention de fonctionnement de 8 000 € dans le cadre de sa mission pour 2015 afin d'aider à la poursuite de son action,
- d'attribuer à l'Association Aéroport d'Entzheim Développement une subvention de fonctionnement de 3 500 € dans le cadre de sa mission pour 2015 afin d'aider à la poursuite de son action,

- d'attribuer à l'Association Reichstett Initiative Economique une subvention de fonctionnement de 3 000 € dans le cadre de sa mission pour 2015 afin d'aider à la poursuite de son action.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser

le Président ou son représentant à signer les conventions nécessaires.

Adopté

26 Soutien de l'Eurométropole de Strasbourg à un projet collaboratif des pôles de compétitivité : PURBio.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à soutenir financièrement le projet PURBio, labellisé par un pôle de compétitivité alsacien, et d'attribuer à ce titre à l'Institut de chimie et des procédés pour l'énergie, l'environnement et la santé (représenté par le CNRS Alsace) une subvention d'investissement d'un montant de 70 000 € lui permettant de mener à bien sa contribution au projet.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions afférentes.

Adopté

27 Subventions aux ateliers chantiers insertion.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes :

Savoir et compétence emploi - Atlas	5 000 €
Banque alimentaire	5 000 €
Emmaüs «Mundolsheim »	14 200 €
Fédération de la Charité – Carijou – Cité Relais – 7 Pains	17 000 €
Greta Strasbourg Europe « Fort j'offre»	5 000 €
Humanis	30 000 €
CSC Victor Schœlcher – Le petit gourmand	5 000 €
Les Jardins de la Montagne Verte (JMV)	10 500 €
Libre Objet	6 000 €
Mosaïque	8 150 €

L'île aux épis - Orientation Prévention Insertion - OPI	12 200 €
Horizon Amitié - Solibat	5 000 €
Vétis	7 500 €
TOTAL	130 550 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

28 Soutien à l'économie sociale et solidaire.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'attribuer la subvention à :

Banque de l'objet	5 000 €
-------------------	---------

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

29 Soutien à l'insertion professionnelle.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'attribuer les subventions suivantes :

L'atelier PADEP	8 000 €
Retravailler Alsace	2 000 €
Quinqua 67	5 000 €
TOTAL	15 000 €

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer les arrêtés et éventuelles conventions y afférentes.

Adopté

30 Mesures d'attractivité en faveur du développement du tourisme d'affaires.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver :

- le versement à l'association Congrès des notaires de France d'une subvention dans le cadre de la tenue du 111^{ème} Congrès national à Strasbourg, d'un montant de 37 000 €.
- le versement à l'association Saxopen d'une subvention dans le cadre de la tenue du 17^{ème} congrès et festival national à Strasbourg, d'un montant de 150 000 €.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la délibération.

Adopté

31 Agriculture périurbaine : conventions d'objectifs 2015/2016 à conclure avec la Chambre d'Agriculture et l'OPABA.

Il est demandé à la Commission permanente (Bureau) d'approuver :

- la convention financière 2015/16 entre Strasbourg Eurométropole et la Chambre d'Agriculture de Région Alsace prévoyant le versement d'une subvention de 121 050 € à la CARA pour le cofinancement des ressources consacrées à la mise en œuvre du plan d'action 2015/16,
- la convention financière 2015/16 entre Strasbourg Eurométropole et l'Organisation Professionnelle de l'Agriculture Biologique en Alsace (OPABA) prévoyant le versement d'une subvention de 16 452 € à l'OPABA pour sa contribution au plan d'actions 2015/16.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son représentant

- à signer les conventions financières 2015/16 avec la CARA et l'OPABA,
- à accomplir et signer tous actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

32 Convention de partenariat pour l'organisation d'une conférence nationale pour la biodiversité en 2015.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver l'établissement d'une convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg, l'agence des aires marines protégées et l'office national de l'eau et des milieux aquatiques relative à l'organisation de la conférence nationale pour la biodiversité dans le cadre de la préfiguration de l'Agence française de la Biodiversité, ainsi que la répartition financière entre les parties, et notamment le versement à l'Eurométropole d'un montant de 160 000 € maximum représentant 80 % des dépenses en soutien à l'opération de l'organisation de la conférence.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant à signer ladite convention et le cas échéant, tout document qui serait nécessaire à l'atteinte des objectifs de la délibération.

Adopté

33 Renouvellement d'un marché de prise en charge des déblais de fouilles (matériaux inertes) du Service de l'Eau de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver la passation d'un marché annuel à bons de commande de prise en charge de déblais de fouilles d'un montant minimum de 20 000 € HT et d'un montant maximum de 60 000 € HT reconductible trois fois un an.

Il est également demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à lancer, à signer et à exécuter le marché correspondant.

Adopté

34 Renouvellement d'un marché pour la fourniture de sables et de graviers pour les besoins des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et approbation d'un groupement de commande.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à approuver :

- la passation du marché alloti après mise en concurrence pour la fourniture de sables et graviers pour une durée de 4 ans maximum avec montants minimums et maximums,

- l'allotissement du marché en 3 lots pour les montants annuels avec minimums et avec maximums :

N°	Lots	Eurométropole	VdS
		Montant en € HT annuel	Montant en € HT annuel
		minimum - maximum	minimum - maximum
1	Sables et graviers issus d'une gravière	40 000 – 100 000	5 000 – 20 000
2	Sables et matériaux issus de carrière	2 000 – 8 000	5 000 – 20 000
3	Graviers recyclés	1 000 – 4 000	2 000 – 8 000

- la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordonnateur.

Il est en outre demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer la convention avec la Ville de Strasbourg,
- à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive,
- à notifier et à signer les marchés en résultant,
- à exécuter les marchés concernant l'Eurométropole de Strasbourg en résultant.

Adopté

35 Réhabilitation du réservoir d'eau potable d'Oberhausbergen.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'approuver la réhabilitation du réservoir d'eau potable d'Oberhausbergen pour un coût estimé à 1 600 000 € HT.

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à lancer les consultations relatives à la réhabilitation et à prendre toutes les décisions y relatives ;
- à signer et à exécuter les marchés en résultant ;
- à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- à solliciter toutes les autorisations nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Adopté

36 Fourniture, pose et raccordement de toilettes publiques automatiques sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Retiré

37 Participation financière de la collectivité aux projets des associations en faveur des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour 2015 dans le cadre de l'appel à projets (suite et fin).

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider de l'allocation de subventions aux associations suivantes dans le cadre de l'appel à projets :

APPA	4 200 €
ALTER ALSACE ÉNERGIES	4 800 €
ALTERNATIBA	8 000 €
CADR 67	6 200 €
CAMPUS VERT	2 000 €
ECO CONSEIL	3 800 €
FACE ALSACE	5 000 €
LA FERME DE LA GANZAU	19 000 €
LES PETITS DÉBROUILLARDS	9 000 €
LA LIGUE DE FOOT	5 000 €
LA MAISON DU COMPOST	2 000 €
OCCE	9 000 €
SINE	3 650 €
Total	81 650 €

En outre, il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions financières et de mise à disposition d'équipements y afférentes.

Adopté

SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...) ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

38 Programmation 2015 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Il est demandé à la Commission Permanente (Bureau) d'attribuer au titre de la **Mission politique de la ville**, les subventions suivantes :

Association ECO-CONSEIL "Jardins participatifs à HautePierre (jacqueline, Karine et Catherine " N° 280	6 000 €
Association Gospel Kids "Le chant comme moyen de s'unir et de partager "N° 41	6 000 €
Association Pas/sages "Reconnaitre l'autre différent, le respecter et repérer les valeurs qui nous relie" N° 204	3 000 €
Association LE FURET "Accompagnement et soutien d'équipes et de projets Petite Enfance et Parentalité" N° 116	5 000 €
Association APRODIL/RBS (Association pour la radiodiffusion de l'information locale/Radio Bienvenue Strasbourg) « Radio Bienvenue Strasbourg » (n° 117)	8 000 €
Association Association D-CLIC : Dimension Culturelles, Loisirs, Insertion Citoyenne « D-CLIC le parcours de la vocation » N° 75	2 500 €
AssociationAMSED Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement « Parrainage pour l'emploi » N° 167	1 000 €
Association Tôt ou t'art "Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et artistiques des personnes en difficulté" N° 173	4 000 €
Association Les Disciples « Un foyer dans la cité "prêt à l'emploi" » N° 269	3 000 €

Association ASTU – Actions Citoyennes Interculturelles "Actions d'accompagnement du parcours éducatif des enfants et soutien de leurs parents" N° 3	6 000 €
Association Tôt ou t'Art "Pôle lecture-Ecriture" N° 111	1 000 €
Association Nouvelle Ligne « Animation du skate park, développement et promotion des sports de glisses et cultures urbaines, pérennisation d'un festival international des cultures urbaines dans le quartier de Cronenbourg » N° 20	2 000 €
Association A l'Aide "Aide au développement et soutien d'un projet de vie sans consommation de drogues licites ou illicites (alcool, tabac, cannabis, etc..." N° 196	700 €
Association Migration Santé Alsace « Actions d'éducation pour la santé et de prévention auprès des populations migrantes »N° 213	2 000 €

- d'attribuer au titre de la **Délégation à la Sécurité et à la Prévention, service Prévention Animation Sécurité**, les subventions suivantes :

Fédération de Charité du Diocèse de Strasbourg (CARITAS Secours Catholique d'Alsace) « Lieu d'accueil parent enfant à la maison d'arrêt de Strasbourg» N°7	3 000 €
Association VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers "Aide aux victimes – Accès au droit – Médiations Pénales –Ecrivain Public " N° 245	6 340 €
Association VIADUQ 67- Association bas-rhinoise pour les victimes d'infraction, l'accès au droit et les usagers de tous quartiers " Objectif quartier Hautepierre "N° 254	9 000 €
SCOP Artenréel " Audiovisuel à la maison d'arrêt de Strasbourg "N° 94	5 000 €
Association THEMIS Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes " Service Droit des Jeunes : Accès au droit – aide aux victimes – accompagnement mineurs étrangers isolées "N° 218	16 000 €
Association TREMLIN J " Formation en alternance : remise à niveau (objectif palier 2 du socle commun) et stages en entreprise " N° 162	11 500 €

THEMIS - Association pour l'accès au droit pour les enfants et les jeunes "Stage Horizon " N° 171	8 000 €
---	----------------

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Emploi économie solidaire**, les subventions suivantes :

Association D-CLIC : Dimension Culturelles, Loisirs, Insertion Citoyenne « D-CLIC le parcours de la vocation » N° 75	2 500 €
CDAFAL 67 – Association Familiale Laïque - Conseil Départemental 67 « Accompagnement des femmes vers le retour à l'emploi par l'initiation à l'informatique » N° 258	7 000 €
AMSED - Association Migration Solidarité et Echange pour le Développement « Parrainage pour l'emploi » N° 167	3 500 €
Association Café Contact « Café contact de l'emploi solidaire » N° 177	4 000 €
Association Les Disciples « Un foyer dans la cité "prêt à l'emploi" » N° 269	2 000 €
Association Itinéraire International « Jeunes à l'international, partir pour se construire » N° 178	14 000 €
Mission locale et relais emploi (Bischheim – Schiltigheim) « Jobs d'été » N° 187	6 500 €
Association RESI – Relais Emploi Santé Insertion « Santé - Insertion » N° 122	12 000 €
Association Retravailler Alsace « Mobilisation des femmes vers l'emploi résident majoritairement en CUCS et/ou bénéficiaires des minima sociaux » N°15	15 000 €
Association ESCAL – Espace compétences et acquis linguistiques "Plateforme linguistique" N°301	10 000 €
Association Le parcours « Favoriser la mise en confiance sur le plan personnel et familial en vue de l'insertion professionnelle, de personnes en difficulté, voire en précarité, par des actions dans le domaine de la coiffure, de l'esthétique et autour de son image » N°92	6 000 €
Mission Locale pour l'Emploi « Accès à la formation et à l'emploi (équipe trajectoire et emploi formation) » N°136	14 000 €

- d'attribuer au titre de la **Direction du développement économique et de l'attractivité, service Développement de l'industrie, du commerce, de l'artisanat et la promotion des zones d'activités**, la subvention suivante :

Chambre de Métiers d'Alsace « Rendez-vous chez les artisans » N° 314	1 000 €
--	----------------

-d'attribuer au titre de la **Direction de la Mobilité et des Transports, service Déplacements**, les subventions suivantes :

CADR 67 – Comité d'Action Deux Roues "Le vélo dans les quartiers " N°50	12 000 €
BRETZ SELLE " Essaimage des Ateliers Vélos participatifs et solidaires " N° 182	5 000 €

Adopté

39 Attribution d'une subvention à l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs (2013/2015).

La Commission Permanente (Bureau) est appelée à décider de l'attribution à l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV), au titre de la **Mission politique de la ville**, d'une subvention de 40 000 €.

Adopté

LE PRESIDENT,

ROBERT HERRMANN